

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-392 du 3 Août 2001

Décret n° /MFPRAF/DGFP/DPME-SR

Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement) ; en
tête : monsieur BOUDIMOU (Prosper)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS

- Vu l'acte fondamental ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la
fonction publique ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles
sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret 64-165 du 22 mai 1964
fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une
révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de
la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du
Gouvernement ;
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat
dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du
statut général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;
Vu la note de service n° 1312/MEPS-CAB/DGAS/DPAA du 19 novembre 1991,
portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Ging



W. M. M. S. P. i

SP

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme
1-	BOUDIMOU(Prosper) né le 9 septembre 1962 à Mossendjo	23 janvier 1992	23 janvier 1993	français
2-	NGUIMBI(Brice Bienvenu) né le 21 janvier 1966 à Jacob	27 janvier 1992	27 janvier 1993	sciences physiques
3-	SAMBA MOUNKALA(Médard) né le 9 novembre 1965 à Brazzaville	2 novembre 1993	2 novembre 1994	histoire géographie

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Si

*Em*³

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 3 Août 2001



Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

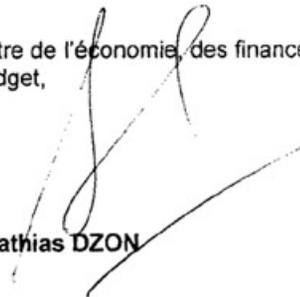
La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET



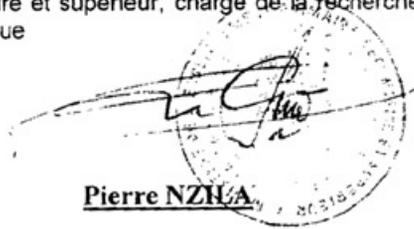
Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Mathias DZON



Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la recherche
scientifique

Pierre NZHA



AMPLIATIONS

JORG.....	1
DGFP/DPME.....	3
MFPRAPF-BST.....	3
DGB.....	3
DGCF.....	2
MEPSSRS.....	2
DPAA.....	2
INTERESSES.....	3
DOSSIERS.....	9
SGG/BC.....	3

le chef pi